

<b>Zeitschrift:</b>	Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
<b>Herausgeber:</b>	Société Forestière Suisse
<b>Band:</b>	18 (1867)
<b>Heft:</b>	6
<b>Artikel:</b>	Extrait du rapport de gestion de la direction des domaines, forêts et dessèchements du canton de Berne pendant l'année 1866
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-784277">https://doi.org/10.5169/seals-784277</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

forêt de Habsbourg à coup sûr une propriété privée; celle de Rynikon tient le juste milieu entre les deux, et ce n'est qu'après un procès de 3 ans qu'elle a été par arrêt juridique rangée dans les forêts de corporation, contrairement aux prévisions de plusieurs jurisconsultes.

R.

---

**Extrait du rapport de gestion de la direction des domaines, forêts et dessèchements du canton de Berne pendant l'année 1866.**

**I. ADMINISTRATION DES FORÊTS DOMANIALES.**

Il faut citer avant tout parmi les faits les plus marquants de cet exercice la *ratification du plan d'aménagement général* des forêts domaniales franches, comprenant une étendue de plus de 29,433 arpents. La possibilité annuelle s'élève d'après ce plan à 18,000 moules normaux de 100 pieds cubes, soit 24,000 moules usuels de 75 pieds cubes de masse solide; sur la proposition de la direction des forêts, ce chiffre a été adopté pour 10 ans, comme représentant la quotité du produit soutenu, par un arrêté du Grand-Conseil en date du 18 avril 1866.

Quant à la *nouvelle loi forestière*, la direction des forêts vient d'élaborer un projet qui devra être présenté dans l'une des prochaines séances du Grand-Conseil. L'augmentation considérable des forêts de communes et de corporations, qui comprennent actuellement 260,000 arpents environ, et le fait réjouissant que le peuple se montre toujours mieux éclairé sur l'importance des forêts dans l'économie nationale, font espérer que ce projet sera accepté dans ses clauses principales et conservera ainsi aux communes la source principale de leurs revenus et de leur prospérité.

Il n'y a pas de changements importants à signaler dans le personnel forestier. La direction a accepté la démission des deux *adjoints forestiers*:

M. Charles Cuttat, sous-forestier, de Rossemaison,  
» Jean Wenger, sous-forestier, de Forst.

Ces deux postes devénus vacants ont été repourvus par :

M. Constant Borruat, de Chevenez,  
» Wilhelm Stähli, de Berthoud.

Sur la proposition des inspecteurs forestiers, les garde-forêts ont été réélus pour la plupart, soit définitivement soit seulement provisoirement.

Un poste étant devenu vacant dans la *commission d'examen*, par le décès de M. le Dr. Schild, la direction y a repourvu en nommant à cette fonction :

M. le professeur Gerwer à Berne.

M. Jean Albert Kistler à Berne a été confirmé, le 10 juillet 1866, pour 4 années dans les fonctions de *secrétaire de la direction des forêts* qu'il remplissait déjà précédemment.

Dans le but de fournir aux candidats forestiers les moyens de se familiariser avec la pratique de leur art, la direction leur a accordé l'autorisation de remplir les fonctions d'adjoints auprès des inspecteurs forestiers.

Ont été patentés dans le cours de l'année comme :

*Inspecteurs forestiers :*

- 1° M. Hermann Kern, à Berne,
- 2° » Jean Simon, de Reutigen,
- 3° » Charles Risold, de Berne.

*Taxateurs forestiers :*

- 1° M. Jean Martin Ullmann, à Berne,
- 2° » Jean Tschampion, de Chutes.

*Sous-forestiers :*

M. Constant Borruat, de Chevenez.

*Géomètres forestiers :*

- 1° M. Arnold Schuhmacher, de Berne.
- 2° » Jean Simon, de Reutigen.
- 3° » Nicolas Holzer, de Zutzwyl.
- 4° » Frédéric Brönnimann, de Belp.

Le cours de géomètres dirigé par M. Rohr, géomètre forestier cantonal, a duré du 26 mars au 21 avril. Le nombre des élèves s'élevait à 15, soit 8 Bernois, 5 autres Suisses, des cantons d'Argovie, Lucerne, Grisons et Schaffhouse, et 2 étrangers.

Dans le but de faciliter aux jeunes géomètres l'acquisition d'un théodolite, la direction des forêts, d'accord avec le conseil d'état, a fait l'acquisition dans l'atelier mécanique de Hermann et Pfister à Berne d'un certain nombre de ces instruments, d'une excellente confection, pour les céder aux géomètres au prix de revient en leur accordant de plus des facilités pour le remboursement.

*Le cours central pour les gardes-forestiers de l'ancienne partie du canton* a été donné à la Rutti sous la direction de M. l'inspecteur général des forêts; ce cours a duré du 2 au 21 avril et, en automne, du 29 octobre au 17 novembre.

Les résultats de l'examen ont permis d'accorder la patente réglementaire à  
6 garde-forêts de 1<sup>re</sup> classe,

2 > > > II<sup>me</sup> >

*Le cours central pour les gardes-forestiers du Jura a été tenu à Porrentruy sous la direction de M. l'inspecteur forestier Amuat, il a duré 3 semaines au printemps et 3 semaines en automne.*

La patente de garde-forestier a été accordée à

8 gardes-forestiers de 1<sup>re</sup> classe,

6 > > > II<sup>me</sup> >

Des cours moins étendus pour chaque arrondissement forestier, avaient été annoncés par les inspecteurs, mais sauf dans les arrondissements de Thoune et de l'Oberland, où ils ont pu être donnés aux garde-forêts de ces districts, il a fallu les ajourner faute d'inscriptions suffisantes.

L'aire des forêts domaniales franches de servitudes s'est accrue par suite d'achats de 11 arpents 22,400 pieds carrés. Les sommes dépensées à cet effet s'élèvent à 8450 fr.

Il a été extrait des forêts domaniales environ 2 millions de plants.

La vente des plants a rapporté

dans les années 1831 à 1840 moyenne par an 168 fr. 37 c.

> > > 1841 à 1850 > > 1365 > 70 >

> > > 1851 à 1860 > > 4225 > 08 >

> > > 1861 à 1865 > > 5180 > 52 >

en 1866 9112 > 20 >

L'administration des forêts fixe ses prix en général de manière à rentrer dans ses frais sans faire de bénéfice sur cette vente; dans la plaine les recettes surpassent les dépenses, c'est le contraire dans les pays de montagnes.

Les constructions de chemins sont activement poursuivies dans les forêts; le bureau cantonal des géomètres forestiers sera chargé de fixer définitivement le réseau projeté par les inspecteurs forestiers. Ces chemins auront l'avantage de déterminer une hausse dans les prix des bois, et les frais que causera leur établissement se trouveront plus que compensés de cette manière.

A l'occasion de l'élaboration du plan d'aménagement pour les forêts domaniales, il a été établi 24 surfaces d'essai dans le but de contrôler d'une manière exacte les facteurs de production et d'accroissement dans les peuplements normaux.

Citons encore une autre mesure prise pour répondre au désir généralement

exprimé par les propriétaires de tanneries de voir l'état favoriser la production d'écorce propre au tannage; cette innovation, qui vient d'être consacrée par le plan d'aménagement, consiste dans la transformation en *taillis à écorce* d'environ 200 d'arpents de forêts, surface qui devrait être doublée dans l'espace de 10 ans.

Cependant le résultat des ventes d'écorce n'a pas été bien réjouissant pendant l'année qui vient de s'écouler, en ce sens que les prix obtenus sont loin de répondre à la valeur réelle de l'écorce. Dans le cas où cet état de choses ne changerait pas, il serait dans l'intérêt de l'état, non seulement de ne pas étendre la surface consacrée à cette exploitation, comme il en est question, mais même de transformer de nouveau en futaies des taillis à écorce existant actuellement. Il faut donc espérer que les propriétaires de tanneries comprendront mieux leur intérêt et répondront aux avances du gouvernement en faisant des offres plus acceptables.

Les plans géométriques de 33 forêts domaniales ont été dressés à nouveau, selon les prescriptions de l'ordonnance du 10 août 1862. Ces plans se distinguent par la précision typographique du dessin, indiquant la configuration du terrain, et par l'exactitude des indications relatives aux surfaces.

Voici quels sont les *prix moyens* obtenus dans les ventes de bois :

Années.	Bois d'affouage	Bois de construction
	le moulé à 75 c'	par pied cube
	fr. cts.	cts.
1859	18 96	40,8
1860	18 43	43
1861	18 20	47
1862	17 52	45,7
1863	17 43	46,6
1864	18 43	46,73
1865	18 80	45,15
1866	18 28	40,95

Les prix des bois de construction et d'affouage ont donc subi l'an passé une baisse assez sensible.

#### COMPTABILITÉ.

Les comptes de l'administration des forêts domaniales pour l'exercice du 1<sup>er</sup> octobre 1865 au 1<sup>er</sup> octobre 1866 donnent les résultats suivants :

*Recettes :*

	<b>Moules normaux.</b>	<b>Fr.</b>
Coupes dans les forêts domaniales franches de servitudes	18,001	568,310
Part de l'état dans les forêts grevées de servitudes . . .	28	818
Total	<b>18,029</b>	<b>569,128</b>

Il faut en déduire :

Les prestations aux ayant-droit, les bois de pauvres, etc.	880	21,807
	Restent	17,149
		547,321
Les exploitations accessoires ont produit . . . . .		34,481
		581,802

*Dépenses :*

	<b>Fr.</b>	<b>Fr.</b>
Frais de l'administration centrale . . . . .	6,906	
Frais de l'administration générale des forêts . . .	42,692	
	49,568	
Dépenses d'aménagement, cultures, façonnage du bois, salaire des gardes, etc. . . . .	165,471	
Impôts cantonaux et communaux . . . . .	27,242	
Dépenses diverses . . . . .	7,612	
	249,923	
Produit net	331,879	

Les recettes sont restées de 5121 fr. 33 c. au-dessous des prévisions du budget, ce que l'on doit surtout attribuer aux frais occasionnés par la révision du plan d'aménagement.

Voici un tableau qui fournit des données assez intéressantes sur la progression croissante qu'a suivie le produit net des forêts domaniales pendant les 50 dernières années :

<i>Année.</i>	<i>Produit net moyenne par an.</i>
1816 à 1830	41,851
1831 à 1846	182,927
1847 à 1855	178,168
1856 à 1865	286,267
1866	331,878

Si l'on compare ces données avec le produit net de l'année 1866, on ne peut s'empêcher de remarquer avec plaisir l'augmentation considérable qui

s'est produite dans les revenus de nos forêts domaniales, surtout si l'on observe que cette plus-value n'est pas due à des surexplorations commises au préjudice des forêts, mais bien aux soins que l'on donne à l'utilisation des produits forestiers, à la hausse des prix du bois et surtout aux perfectionnements des voies de communication qui facilitent les transports lointains et ouvrent à la vente de nouveaux débouchés.

La justesse de cette observation se trouve prouvée d'une manière frappante par le fait que, de 1830 à 1845, il a été abattu annuellement, déduction faite des prestations considérables délivrées aux ayant-droit, près de 30.000 moules à 79 pieds cubes de masse solide, tandis que les coupes actuelles ne donnent qu'un total de 24,000 moules.

L'aire des forêts domaniales du canton de Berne s'élevait au 1<sup>er</sup> janvier 1867 à 30,166 arpents évalués à une somme de 15,497,580 fr. \*)

## II. POLICE FORESTIÈRE.

Il n'est pas survenu de nouveaux partages entre les ayant-droit.  
Des autorisations de défrichement ont été accordées pour 126 arp. 27,492 □'  
En revanche il a été mis en forêt d'après le § 3 de la

loi sur les défrichements de forêt . . . . .	88 arp.	5,923 »
La diminution de l'aire forestière est donc de . . . . .	38 arp.	21,569 □'
Comme compensation il a été payé en redevances de dé-		
frichement une somme de . . . . .	fr.	6,581 40 c.
Le fonds de réserve s'élevait au 1 <sup>er</sup> octobre 1865 à . . . . .	»	27,392 30 »
Total	fr.	33,973 70 c.

Il a été dépensé dans le courant de l'année pour des		
cultures obligatoires . . . . .	»	2,750 14 »
Restent en caisse	fr.	31,223 56 c.

Déduction faite des cultures forestières exécutées comme compensation, il a été défriché :

de 1832 à 1856 moyenne par an 232 arpents,		
» 1857 à 1865 » » » 74 »		
en 1866	38 $\frac{1}{2}$ »	

En faisant entrer en compte les pâturages reboisés aux frais de l'état, on

\*) Si l'on compare le montant de l'estimation avec le produit net, on ne trouve guère qu'un intérêt de 2 1/4 p. c; l'estimation paraît donc être un peu élevée.

Rem. de la rédaction.

trouve qu'il y a eu non pas diminution mais augmentation de l'aire forestière pendant les 10 dernières années.

Le conseil d'état a adopté les plans d'aménagement pour les forêts de 10 communes, mesurant une surface de 14,296 arpents; 42 communes, possédant ensemble 23,851 arpents de forêts, seront pourvues de plans dans un court délai; 88 autres communes possédant une superficie de 48,703 arpents boisés ont déjà fait exécuter les travaux préliminaires. On lève actuellement les plans géométriques des forêts appartenant à 8 communes différentes et mesurant environ 6788 arpents.

Il a été accordé dans l'ancienne partie du canton des autorisations de coupes et d'exportation pour 1221 moules de hêtres, 2529 moules de bois résineux, 47,778 pièces de bois de construction, 60 billons de sciage, 668 chênes et 208 pièces d'autres bois de service.

Il y a eu 5208 condamnations pour délit forestier; les amendes prononcées s'élèvent à une somme de 26,063 fr. 86 c.

Voici comment bouclent les comptes de l'administration de police forestière:

Dépenses . . . . .	26,952 fr. 88 c.
Recettes . . . . .	13,110 » 38 »
Excédant des dépenses . . . . .	13,842 fr. 50 c.
Boni sur les prévisions du budget	1,157 » 50 »

### III. DESSÈCHEMENTS.

#### 1<sup>e</sup> Correction des eaux du Jura.

La commission fédérale chargée d'examiner les profits résultant de la correction, a terminé ses travaux dans le courant de l'été de 1866; voici le résumé de ses calculs:

District de dessèchement . . . . .	42,448 arpents,
Terrains gagnés sur les berges et le lit des cours d'eaux	7,747 »
Le district de correction comprend donc une étendue de	50,195 arpents.
Plus-value du district de dessèchement après la cor-	
rection et la canalisation . . . . .	7,303,641 fr. 22 c.
Valeur des terrains gagnés sur le bord des cours d'eaux	545,968 » 75 »
Plus-value des bâtiments . . . . .	175,000 » — »
Décharge des frais d'endiguement . . . . .	100,000 » — »
Profit total	8,124,609 fr. 97 c.

A déduire pour la correction de la Binne . . . . .	2,202,073 fr. 92 c.
Plus-value résultant de la correction principale . . . . .	5,922,536 > 05 c.
Les frais de l'entreprise sont cotés à . . . . .	14,000,000 fr. — >
Crédit alloué par la Confédération . . . . .	4,670,000 > — >
Restent à la charge des cantons et des propriétaires	

intéressés . . . . . 9,330,000 fr. — c.

D'après l'arrêté fédéral, les cantons ont à fournir au moins les $\frac{3}{4}$ du subside fédéral, soit . . . . .	3,500,000 > — >
Restent à la charge des propriétaires . . . . .	5,830,000 fr. — c.
La plus-value est estimée à . . . . .	5,922,536 > — >
soit environ . . . . .	92,500 fr. — c.

de plus que les frais incombant aux propriétaires.

Le canton de Berne possède dans le district de des-sèchement . . . . .	24,467 arpents,
Les terrains qu'il gagne sur les cours d'eaux mesurent	4,033 >
Total	28,500 arpents.

Plus-value de ces terrains . . . . .	4,504,060 fr. 09 c.
A déduire pour la correction de la Binne . . . . .	1,031,530 > 37 >
La plus-value résultant de la correction principale se réduit pour le canton à . . . . .	3,472,529 fr. 72 c.

Les dépenses qui incombent au canton de Berne s'é-lèvent à . . . . .	5,470,200 > — >
Subside de l'état . . . . .	2,052,000 > — >
Restent à la charge des propriétaires . . . . .	3,415,200 > — >
soit environ . . . . .	57,000 fr. — c.

de moins que la plus-value de leurs terrains.

La commission d'évaluation ajoute ce qui suit : Pour ce qui concerne les évaluations précédentes, remarquons encore que, d'après notre conviction, la plus-value est calculée de manière à ne représenter que les profits réels que la correction apportera aux intéressés, de sorte que la répartition des charges entre les propriétaires se justifie complètement.

Quant au mode à adopter pour l'exécution du projet, les cantons intéressés, Berne, Soleure, Neuchâtel, Fribourg et Vaud, n'ont pas encore pu parvenir à s'entendre.

*2<sup>e</sup> Dessèchement de la vallée du Hasli.*

Le Grand-Conseil a adopté en date du 1<sup>er</sup> février un décret qui déclare d'utilité publique le dessèchement de la vallée du Hasli. D'après le décret, l'entreprise comprend 4 parties distinctes :

1) L'endiguement des torrents qui charrient des débris dans le district de correction et le reboisement de leurs bassins.

L'état prend à sa charge le tiers des dépenses, évaluées à fr. 50,000, la correction de l'Aar un tiers, et les communes intéressées aux travaux de maçonnerie et aux reboisements l'autre tiers.

2) Correction de l'Aar entre la Lamm et le lac de Brienz.

L'état supporte un tiers des frais qui se montent à 600,000 fr. et les propriétaires situés dans le rayon les deux autres tiers.

3) Canalisation et dessèchement du fond de la vallée.

Les frais évalués à 390,000 fr. seront supportés en totalité par les propriétaires intéressés.

4) Introduction d'une répartition plus rationnelle des pâturages exécutée aux frais des confréries intéressées.

Outre les subsides indiqués sous les rubriques 1 et 2, l'état prend encore à sa charge les frais éventuels causés par les corrections de route et les transferts de ponts qui pourraient être rendus nécessaires par suite des travaux de correction; c'est aussi l'état qui se charge de la direction et de la surveillance générale des travaux.

Pour subvenir aux frais de l'entreprise, les communes de Meiringen, Brienzweiler, Hofstetten et Brienz ont contracté à la banque fédérale un emprunt de 800,000 fr., garanti par l'état.

---

On est prié d'adresser à M. EL. LANDOLT, professeur à Zurich, les envois qui concernent la rédaction; les réclamations relatives à l'expédition du journal doivent être faites à M. E. SCHULER, à Bienne.